



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2024-03-014

PUBLIÉ LE 16 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / Service interministériel de défense et de protection civile

41-2024-03-16-00002 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (4 pages)

Page 3

Projet de recueil

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2024-03-16-00002

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement
et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs

**Arrêté N°
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images
au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-5 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-283 du 19 avril 2023 relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 16 mars 2024 formulée par le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'un drone équipé d'une caméra, aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur la commune de Chambord et le domaine national de Chambord le 17 mars 2024 de 09h00 à minuit ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1^{er} de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de violence, de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; que notamment, le 2^o de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant la déclaration d'intention de manifestation revendicative sur le domaine national de Chambord le 17 mars 2024, formulée par la Coordination rurale 41 en date du 15 mars 2024 visant à perturber le bon déroulement du repas organisé par le Guide Michelin et la région Centre Val de Loire réunissant près de 550 personnalités nationales et internationales ;

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Considérant qu'un rassemblement de 61 tracteurs, 4 remorques et 12 véhicules a déjà été organisé par la Coordination rurale 41 le 15 février 2024 à l'intérieur du domaine national de Chambord avec blocage de ses accès ;

Considérant que ces troubles à l'ordre public sont susceptibles de se réitérer lors de cette manifestation revendicative sur le domaine national de Chambord ; que l'ampleur et les lieux potentiels de rassemblements pouvant provoquer des dégradations sont inconnus, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté afin de disposer d'une vision à grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pour sécuriser cette manifestation et assurer la protection des biens et des personnes dans le domaine national de Chambord ; que le périmètre survolé est strictement limité à la seule commune de Chambord et au domaine national de Chambord ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir des troubles sérieux à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, il n'apparaît pas disproportionné d'autoriser la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'un drone ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés notamment la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, est autorisée pour assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et les risques d'intrusion et de dégradation des bâtiments et installations publics conformément au 1^o de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure, le 17 mars 2024 de 09h00 à minuit ; sur l'ensemble de la commune de Chambord et du domaine national de Chambord.

Article 2 : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, est autorisée pour assurer la sécurité publique et l'appui des personnels au sol en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public du conformément au 2^o de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure, le dimanche 17 mars 2024 de 9h00 à minuit sur l'ensemble de la commune de Chambord et du domaine national de Chambord.

Article 3 : Le nombre maximum de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une. La caméra autorisée à la prise d'image est aéroportée par un drone.

Article 4 : La présence autorisée est limitée au périmètre géographique de la commune de Chambord et du domaine national de Chambord.

Article 5 : L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté sur le site de la préfecture, sur les réseaux sociaux et par un affichage dans le domaine de Chambord

Article 6 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue du rassemblement.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de cabinet et le commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 16 mai 2024

Le Préfet



Xavier PELLETIER

3 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Projet de recueil